

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf juin à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HÉBERT, le Maire.

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Maxence CALAIS, Gérard TAPIN, Delphine ALI BATAILLE, Nicole JOUIN, Edouard DANGUY

Absents excusés : Karine LEROY qui a donné procuration à Anne HÉBERT, Léonard GAILLARDON qui a donné procuration à Sylvain LHOTELLIER, Olivier BRAULT qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT, Maryline MARTIN qui a donné procuration à Delphine ALI BATAILLE, Benjamin HUE qui a donné procuration à Jérôme SEIGNEURIE, Sabrina POISSON qui a donné procuration à Nicole JOUIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : Devis ou embauche peinture local esthéticienne et décision modificative budget communal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022

ORDRE DU JOUR

- Coordonnateur communal recensement de la population 2023
- Subventions FSL et FAJ
- Convention financement du temps accueil cantine
- Suppressions de postes (suite aux créations)
- Mise à jour du tableau des emplois
- Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité
- Acquisition bâtiment EPFN
- Défibrillateur
- Convention avec la commune de Lessay (classe ULIS)
- Devis voirie
- Décision modificative
- Devis ou embauche peinture local esthéticienne
- Lots fête des écoles pour l'APE
- Adressage compte rendu de la commission
- Informations diverses
- Les prochaines dates à retenir

COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT

Délibération n° 2022/06/01

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Elle propose de désigner, comme coordonnatrice communale Madame JOUIN Nicole et comme coordonnateur suppléant Monsieur LHOTELLIER Sylvain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à établir et signer l'arrêté de nomination.

FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Délibération n° 2022/06/02

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement sur la base de 0.60€ par habitant – 0.60 x 731 h soit 438.60€ pour l'année 2022. Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales gestionnaire comptable du FSL.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022

Délibération n° 2022/06/03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation financière au Fonds d'aide aux jeunes sur la base de 0.23€ par habitant – 0.23 x 731 h soit 168.13€ pour l'année 2022. Cette somme sera versée à la ligue de l'enseignement de Normandie.

CONVENTION FINANCEMENT DU TEMPS ACCUEIL CANTINE

Délibération n° 2022/06/04

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Feugères pour l'emploi d'une personne supplémentaire sur le temps du midi.

Cette personne est mise à disposition par le centre de gestion de la fonction publique de la Manche qui facture à la commune le montant de la prestation.

La ventilation entre communes prend comme base le nombre d'enfants scolarisés de chaque collectivité.

Le décompte se ferait à la fin de chaque année scolaire, pour 2021/2022 du 1^{er} septembre au 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à établir la convention, à la signer (et tout document qui s'y rapporte) et à demander le remboursement des participations aux deux autres communes signataires

SUPPRESSIONS DE POSTES (SUITE AUX CREATIONS)

Délibération n° 2022/06/05

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 19/05/2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emploi(s) des grades : d'adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation, en raison de création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation à 18h/35h,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des emplois de l'adjoint technique territorial à temps complet et adjoint territorial d'animation non complet soit 11h/35h,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés comme suit :

Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durées hebdomadaires –le cas échéant si TNC
Adjoint technique territorial	5	4	
Adjoint d'animation	1	0	11h/35

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n° 2022/06/06

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures (atelier) 1 poste 35 heures (atelier)
Adjoint technique territorial	C	4	1 poste 23 heures 15 min (entretien) 2 postes 4 heures 50 min (surveillance cantine)
Adjoint d'animation	C	1	18 heures (médiathèque emploi non titulaire CDD de 3 ans)
TOTAL		7	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2022/06/07

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de ménage complémentaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet de 16h, pour l'entretien des bâtiments communaux (mairie – bibliothèque – CLSH – WC public) du 2 juillet jusqu'au 30 septembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

CONVENTION ANNUELLE DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2022/06/08

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement, géré par le centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci.

Autorise Madame le Maire à faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront dans la limite des crédits disponibles au budget et à signer la convention.

ACQUISITION BATIMENT EPFN

Délibération n° 2022/06/09

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'EPFN du prix de vente des parcelles AI 113-114 et 240 qui correspondent à l'ex-propriété LAISNEY dixit « Bar COUSIN ».

Le montant de la transaction est de 72 289.77€.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité ce prix d'achat pour l'ensemble immobilier situé AI 113- 114 et 240 à 72 289.77€ TTC et autorise Madame le Maire à signer la promesse, l'acte de vente du bien et tout document qui s'y rapporte auprès de maître LECHAUX notaire à Périers.

DEFIBRILLATEUR

Délibération n° 2022/06/10

Madame le Maire informe les conseillers que les électrodes du défibrillateur sont périmées, que le fournisseur ne peut pas les changer car elles ne sont plus fabriquées.

Par conséquent le défibrillateur n'est plus opérationnel.

L'entreprise MEFRAN propose un nouveau modèle pour un montant de 1 308€ TTC.

**Après délibération le Conseil Municipal veut conserver un défibrillateur sur la commune et charge Madame le Maire de se renseigner auprès de la Communauté de Communes s'il y a un groupement de commande et également auprès de GROUPAMA compagnie d'assurance pour la commune s'il existe une aide financière.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer l'achat le plus rapidement possible.**

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LESSAY (CLASSE ULIS)

Délibération n° 2022/06/11

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune de Lessay pour un enfant de Marchésieux scolarisé en classe ULIS (classe spécifique qui n'existe pas sur le RPI).

La participation pour le restaurant scolaire est de 298.78€ pour l'année scolaire.

La participation pour les frais de fonctionnement de l'école primaire et ULIS est de 533.72€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de participation pour le restaurant scolaire de Lessay et régler la participation aux charges de fonctionnement de l'école de 533.72€ et du restaurant scolaire de 298.73€ pour un enfant habitant Marchésieux, scolarisé à Lessay en classe ULIS.

DEVIS VOIRIE

Délibération n° 2022/06/12

Madame le Maire présente le devis de voirie d'EUROVIA concernant les ouvrages « chemin des Noires Terres » « Rochand » « la Croix Jacquet » pour un montant total de 38 145.60€ HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux de voirie pour le lieudit « chemin des Noires Terres » pour 19 075.60€ HT et « la Croix Jacquet » pour 4 903€ HT.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1

Délibération n° 2022/06/13

Madame le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2022 afin de pouvoir financer le programme voirie 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement budget communal :

- Opération 80 travaux de voiries	article 2151	+ 17 000€
- Opération 107 commerce bâtiment Cousin	article 2315	- 17 000€

DEVIS PEINTURE LOCAL ESTHETICIENNE

Délibération n° 2022/06/14

Madame le maire présente deux solutions pour effectuer la peinture dans le local du bâtiment Cousin pour l'installation du cabinet de l'esthéticienne.

-Soit l'embauche d'une personne sur une durée de trois mois pour un coût d'environ 12 000€ TTC (y compris les fournitures de rénovation),

-Soit faire intervenir une entreprise de peinture, Jean Marie PEINTURE a présenté un devis de 12 200,45€TTC, les travaux pourraient être réalisés au courant du mois de septembre sur une durée de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Jean Marie PEINTURE pour un montant total de travaux de 12 200.45€ TTC pour les locaux situés à l'extrémité du Bâtiment Cousin et autorise Madame le Maire à signer le devis

LOTS FETE DES ECOLES POUR L'APE

Délibération n° 2022/06/15

Madame le Maire propose d'accorder à l'association des parents d'élèves 3 bons d'achats de 25 € à utiliser à la boulangerie de Marchésieux pour la tombola de fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la commune offre ces lots à l'APE pour l'organisation de la tombola.

ADRESSAGE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

La commission ADRESSAGE présente son travail de recensement de rues et de proposition de changements de rues sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve le travail engagé et charge la commission de finaliser le plan d'adressage puis de remonter toutes les données à Manche Numérique qui effectuera un contrôle des données avant validation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Signature du devis réfection fenêtres et porte d'Emmanuel TIRARD
- Retour conseil d'école dont les menus travaux à réaliser
- Le diagnostic thermique des bâtiments communaux se poursuit
- Signature de vente samedi 2 juillet pour le terrain parcelle AI 226
- CATM avec la commune, projet de refaire le local de l'avion et d'organiser en 2024 les 80 ans de la libération
- Prochain conseil le 30 aout 2022

VU, pour être affiché le 4 juillet 2022 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire



Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

